

<b>COMMUNE DE GENNES</b>  <b>ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</b>  <i>Nombre de membres : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 6 Procurations : 1</i>  <i>Date de convocation : 23/03/2023</i>  <i>Date d'affichage : 04/04/2023</i>	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</b>  <b>Le trente mars deux mille vingt-trois</b> , à 10 heures 30 minutes, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière  <b>Etaient présents</b> : DACH Roger, GENILLOUX Jean-Pierre, GENILLOUX Philippe, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean  <b>Excusés</b> : CHOUFFE Jean-Claude, HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François  <b>Procurations</b> : CHOUFFE Jean-Claude à GENILLOUX Philippe  <b>Absent</b> : BEAUD Jean
--	--

Ordre du jour :

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Budget Primitif 2023
- Questions diverses

---

➤ **Délibération AFR 2023/1 : Approbation des comptes de gestion 2022**

Le bureau de l'association foncière,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération AFR 2023/2 : Compte administratif 2022 – approbation – affectation des résultats**

Le président présente le compte administratif 2022 (tableau ci-dessous) et rappelle le budget primitif de l'exercice considéré. Il ne prend pas part au vote du compte administratif, laisse le Bureau délibérer sur lesdits comptes, et confie au vice-président le soin d'en proposer l'approbation. Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, approuve unanimement le compte administratif. Le bureau approuve unanimement les affectations des résultats, selon le tableau ci-dessous :

Association foncière	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2020 (1)	Reprise des résultats 2019 (2)	Part du (2) affecté à l'invest. sur le BP 2020 (3)	Résultats de clôture 2020 (1+2-3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2020	Affectation des résultats
Fonctionnement	1306,54	1489,82	183,28	5123,15		5306,43	0.00	5306,43	Excédents fonctionnement (RF) art 002: 5306,43 €
Investissement	0,00	0,00	0,00	101,60	0.00	101,60	0,00	101,60	Excédents invest (RI) art 001 : 101,60 €
Solde	1306,54	1489,82	183,28	5224,75	0,00	5408,03	0,00	5408,03	

➤ **Délibération AFR 2023/3 : Budget primitif 2023**

Sur présentation du président et après examen, le Bureau de l'Association foncière, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 présenté ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 095 €	9 006,43 €
Investissement	0 €	2 301,60 €

Les délibérations n°AFR 2023/1 à n° AFR 2023/3 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président
		